

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC110

présenté par

M. Breton

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot : « élève », insérer les mots : « de savoir s'exprimer, lire, écrire et compter et, à la fin de l'école élémentaire, lui garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les éléments du socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret. Parmi tous les objectifs du socle commun, savoir s'exprimer, savoir lire, savoir écrire et savoir compter sont des conditions absolument nécessaires pour que chaque élève puisse poursuivre avec profit sa scolarité.